

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

391/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de **raccordement C4 individuel 250 KVA – Avenue Georges Pompidou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise SOBECA – Route de la Varenne – ZA de Chassenay – 41400 ANGE ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des cyclistes afin de permettre des travaux de raccordement C4 individuel 250 KVA – Avenue Georges Pompidou, du lundi 17 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public (piste cyclable) afin d'effectuer des travaux de raccordement C4 individuel 250 KVA – Avenue Georges Pompidou, du lundi 17 juin 2024 au mardi 16 juillet 2024 ;

Il est précisé qu'en raison du **passage** de la Flamme Olympique et du Tour de France, le chantier devra être interrompu du samedi 06 juillet 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la piste cyclable sera fermée à la circulation et la circulation piétonne sera interdite aux abords du chantier ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en **infraction** avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

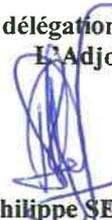
Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 juin 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 12 JUN 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint




Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **13 JUN 2024**